

COMPTE RENDU
du Conseil municipal de Virazeil
Séance du 13 mars 2024 – 20 h 30

PRESENTS : CELLOT Jennifer - COURREGELONGUE Christophe - LARRUE-MARREL Loriane - LEBEDINSKY Alexandre - MARTINETTI-BRICE Renée - PARAGE Marie-Line - PAULAY Vincent - PIRA Pascal - REVERTE Antoine - ZOÏA Annie

POUVOIRS : BONNET Christophe pouvoir à COURREGELONGUE Christophe - GLANES Patrick pouvoir à PARAGE Marie-Line - SCAFFINI Sylvie pouvoir à PAULAY Vincent - THEVEUX Marcel pouvoir à -

ABSENTS : BRIEDA Éric - LATASTE Jean-Claude - RIGO Olivia - TONINI-HELBERT Gaëlle - VALENTI Monique -

REVERTE Antoine a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

1) Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire rappelle que le tarif réglementé du gaz naturel avait été fixé par la loi de 2019, à compter de 2020 pour les consommateurs non domestiques, à ce titre, la commune peut bénéficier des offres du marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de faire acte de candidature au marché de gaz naturel et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

2) Convention de mise à disposition de terrain à ENEDIS – restructuration de la ligne HTA dans le bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la restructuration de la ligne HTA dans le bourg de Virazeil, ENEDIS propose une convention de mise à disposition de terrain, au lieu-dit Jabarlan, pour y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il précise qu'il s'agit d'un terrain communal, cadastrée E286 d'une superficie de 180 m² qui est concerné.

La convention précise l'occupation du terrain de 15m², avec droit d'accès et droit de passage et prend effet à la signature.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 250€.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

3) SEM 47 « opération Cœur de bourg » Validation de la Participation communale 2024 et approbation du compte rendu financier 2023

Monsieur le Maire ne participe pas à la présentation ni au vote.

Monsieur LEBEDINSKY, 1^{er} adjoint, rappelle la validation définitive de la participation communale de l'opération SEM47 « Cœur de Bourg », pour un montant de 21 000€ HT soit 25 200€ TTC, au titre de l'année 2024, et propose la mise en paiement de cette participation financière par l'émission d'un mandat sur l'année 2024.

Cette opération a débuté en 2018 pour 8 ans. La dernière échéance sera en 2025.

Il présente également à l'assemblée pour approbation, le compte rendu financier de la SEM47 pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

4) Finances : pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes

Monsieur le Maire rappelle que les créances « éteintes » concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective. Elles sont donc purement et simplement effacées par une décision de justice.

La commission de surendettement des particuliers de Lot-et-Garonne a adressé à la commune le dossier de cette personne séparée de 33 ans, 2 enfants à charge, en CDI.

La prise en compte de l'extinction d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, sachant que le redevable est d'ores et déjà libéré de toute dette par une institution judiciaire. Le recouvrement ne pourra pas être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Après vérification des états des créances irrécouvrables produit par le comptable du Trésor et les jugements du Tribunal de Commerce d'Agen, le Tribunal Judiciaire d'Agen ainsi que la commission de surendettement. Il convient de se prononcer sur la prise en compte de créances éteintes qui s'élèvent à un montant total de 553.32€.

L'abandon de ces créances donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement imputé à l'article 6542.

Madame PARAGE s'interroge s'il y a d'autres créances en attente.

Monsieur le Maire l'informe d'une autre créance très importante datant de 2019.

Il rappelle qu'autrefois la trésorerie alertait la commune, ce qui ne se fait plus régulièrement et est dommageable.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

5) Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget

M. le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

Compte	Objet de la dépense	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions	Armoire réfrigérée cantine	70 000€	17 500€
2188 - autres immobilisations corporelles	Alarme atelier	2 000 €	500 €

6) CNFPT : plan de formation mutualisé

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel**.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adoption du plan de formation mutualisé.

7) Convention de mise à disposition du Service Habitat (mission ORT) au profit de la commune de Virazeil dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Val de Garonne Agglomération a

créé un service destiné à animer la démarche et à accompagner les communes signataires de la convention dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation de centre-bourg. Il a ainsi été prévu de mettre à disposition ce service dans le cadre d'une convention entre Val de Garonne Agglomération et chaque commune signataire.

Dans le but d'une bonne gestion et mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il est prévu une mise à disposition du service Habitat (mission ORT) de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Virazeil.

La convention de mise à disposition d'une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, précise que le service habitat (mission ORT) de VGA assurera les missions de coordination administrative, animation et suivi évaluation (1 équivalent temps plein). Le coût global prévisionnel des missions est estimé à 72 662€ (salaires et frais de structure). VGA participe à 20% et les 20 communes à 80% avec une part de prise en charge répartie au prorata de la population.

Le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif annuel de **1 897,96€** net de taxes pour la commune de Virazeil.

Madame MARTINETTI-BRICE et Monsieur le Maire relatent les projets de quelques communes ont déjà présenté.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature de la convention.

8) Les concentrés de l'agglomération du 21 décembre 2023

Vote du budget 2024, 77.4 millions d'euros, dont 55.3 millions d'euros en fonctionnement et 22.1 millions d'euros en investissement.

2024 budget de l'accélération et des transitions

A retenir :

- Dépenses de fonctionnement stabilisées
- Niveau d'investissement record
- Passage à l'action vers la sobriété énergétique
- Aucune augmentation pour les ménages et les entreprises
- 1^{er} budget vert
- Vision jusqu'en 2030 (plan pluriannuel d'investissement)
- Engagement fort sur le sujet de la gestion de l'eau

9) Questions diverses

- Monsieur le Maire a reçu une pétition des riverains de la route du Trec, pour le non respecté des automobilistes de la vitesse de circulation, ainsi que le passage de poids lourds. Une réunion sera organisée avec les riverains, la gendarmerie et les élus.

10) Travaux en cours

- Rénovation d'un logement à Monplaisir : remise en état intérieur et extérieur suite au départ de l'unique locataire depuis la construction de ces logements.
- Chaussée dégradée
 - o sur le chemin LD Papon à Sainte Abondance la réparation va venir.

- Au Boutets réparation faite.
- Rétrécissement de la chaussée à Lanauze, l'installation va être faite en dur, avec une hauteur dissuasive pour les poids lourds, qui arrachent la toiture de la maison.

Dates à retenir :

- Dimanche 17 mars 2024 : vide grenier et vide poussette à la salle des fêtes organisés par l'APE de Virazeil
- Du samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 : concours de dessins des enfants

Prochain conseil municipal le 02/04/2024 à 20h
Séance levée à 21h50